



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 20 janvier 2015 à 19h00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : **Steve Gamache**

Mesdames les conseillères : **Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay
Denise Larouche**

Messieurs les conseillers : **Guy Lafrenière
Jacques Fortin
Daniel Forgues**

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière : **Mariève Bernier**

**1.
MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, constate le quorum de la séance.

**3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

15-01-01

**4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE ET DES SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2014 (20 H ET 20 H 35)**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance



ordinaire du 16 décembre 2014 (19h00) et des séances extraordinaires du 16 décembre 2014 (20h00 et 20h35);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2014 (19h00) et des séances extraordinaires du 16 décembre 2014 (20h00 et 20h35).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.

CONSEIL MUNICIPAL

8.1

15-01-02

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS POUR LES ANNÉES 2013 ET 2014 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5.3.5 DU RÈGLEMENT 11-407 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE CHAPAIS

Conformément à l'article 5.3.5 du règlement 11-407 portant le titre *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chapais* qui stipule que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier. La greffière, madame Mariève Bernier, dépose le registre des déclarations pour les années 2013 et 2014 des membres du conseil municipal.

8.2

15-01-03

DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL POUR 2015

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière, Madame Mariève Bernier, dépose la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants:

- Mesdames Denise Larouche, Lucie Tremblay et Roxanne Tremblay ;
- Messieurs Steve Gamache, Guy Lafrenière, Daniel Forgues, Jacques Fortin.



15-01-04

8.3

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE monsieur Jacques Fortin soit et est nommé maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois de février, mars et avril 2015;

QUE monsieur Jacques Fortin soit et est autorisé, pour la dite période, à signer les effets bancaires en remplacement de madame la conseillère Denise Larouche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-05

8.4

RÉSOLUTION – DEMANDE AUPRÈS DU MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS DE MAINTENIR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU NORD-DU-QUÉBEC À LABEL-SUR-QUÉVILLON

CONSIDÉRANT QUE la direction générale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le Nord-du-Québec était située à Label-sur-Quévillon;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a transféré et confié la direction générale Nord-du-Québec du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le Nord-du-Québec perd la direction générale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir décisionnel pour la région Nord-du-Québec du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sont transférés à la direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement centralise les centres de décisions au détriment des régions éloignées;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de reconsidérer sa décision et de maintenir la direction générale du Nord-du-Québec du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à Label-sur-Quévillon;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à :

- Luc Blanchette, ministre responsable de la région Nord-du-Québec;
- Jean Boucher, député d'Ungava;
- René Dubé, président de l'ARBJ;
- Manon Cyr, présidente du GREIBJ;



- Matthew Coon Come, Grand chef des Cris;
- Alain Poirier, maire de Lebel-sur-Quévillon;
- Manon Cyr, Mairesse de Chibougamau.
- René Dubé, maire de Matagami

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.
DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

15-01-06

9.1
**RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA
VILLE DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer et de promouvoir une administration saine et équitable envers les cadres municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2013, le conseil municipal de la Ville de Chapais adoptait la *Politique concernant les conditions de travail du directeur général et des cadres* (résolution 13-07-194);

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être révisée et qu'il y a lieu, d'adopter une version corrigée de la politique concernant les conditions de travail des cadres;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors des comités pléniers du 12 janvier 2015 et du 19 janvier 2015;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D' la résolution 13-07-194 concernant l'adoption en juillet 2013 de la *Politique concernant les conditions de travail du directeur général et des cadres*;

D'adopter la nouvelle *Politique concernant les conditions de travail des employés cadres*;

QUE cette politique soit rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2015.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-07

9.2
**RÉSOLUTION – AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION POUR LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit parvenir à réduire sa quantité de déchets enfouis en favorisant notamment la récupération et la revalorisation des matières résiduelles.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d'améliorer le service aux citoyens concernant les matières résiduelles, notamment celles qui ne peuvent pas être déposées dans les bacs bleus et les bacs verts;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service intervenue entre la Ville de Chapais et Écocentre Chapais inc. en juillet 2014 via la résolution 14-06-175 est échue;

CONSIDÉRANT QU'il convient de lancer un appel d'offre sur invitation pour la gestion de l'écocentre;



CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYER par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise madame Mariève Bernier, directrice générale, à lancer un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de soumissions dans le cadre de la gestion de l'écocentre.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-08

9.3

RÉSOLUTION - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 14-10-301 - ENTENTE ENTRE LA SHQ, L'OMH DE CHAPAIS ET LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 14-10-301;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais abroge la résolution 14-10-301.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-09

9.4

RÉSOLUTION – ENTENTE ENTRE LA SHQ, L'OMH DE CHAPAIS ET LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Chapais ont conclu une entente en vue de verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumé par le ménage occupant ce logement dans l'immeuble du Manoir Pierre-Guénette;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'Office municipal d'Habitation de Chapais (OMH) à gérer le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à défrayer dix pourcent (10%) du coût du supplément au loyer;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise l'OMH de Chapais à gérer le programme de supplément de loyer;

QUE monsieur le maire Steve Gamache, ainsi que madame Mariève Bernier, directrice générale, soient autorisés à signer une entente en ce sens avec la SHQ et l'OMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.
RESSOURCES HUMAINES



10.1

15-01-10

RÉSOLUTION - EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE LALANCETTE AU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la création du poste d'inspecteur municipal à la séance ordinaire du 16 décembre 2014 (résolution 14-12-343);

CONSIDÉRANT l'expérience de monsieur Lalancette à titre d'inspecteur municipal pour la Ville;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'embaucher monsieur Jean-Philippe Lalancette à titre d'inspecteur municipal, à raison de 9 heures par semaine, et ce, à compter du 19 janvier 2015.

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1

15-01-11

RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DÉCEMBRE 2014

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de décembre 2014 s'élevant à **665 671,18 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **113 362,93 \$** soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

15-01-12

RÉSOLUTION - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 99-334, 07-377 et 14-443, la Ville de Chapais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 février 2015, au montant de 3 044 000 \$;



CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Ville de Chapais a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,89500	555 000 \$	1,40000 %	2016	2,31559 %
		570 000 \$	1,60000 %	2017	
		585 000 \$	1,75000 %	2018	
		600 000 \$	2,00000 %	2019	
		734 000 \$	2,20000 %	2020	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,74500	555 000 \$	1,40000 %	2016	2,39773 %
		570 000 \$	1,60000 %	2017	
		585 000 \$	1,85000 %	2018	
		600 000 \$	2,05000 %	2019	
		734 000 \$	2,20000 %	2020	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de la Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 044 000 \$ de la Ville de Chapais soit adjugée à la Financière Banque Nationale inc;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater le Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire, monsieur Steve Gamache et la directrice générale, madame Mariève Bernier ou l'assistant-trésorier, monsieur Marc Morin, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE le CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et le CDS;

QUE le CDS procède au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation;

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Mariève Bernier ou l'assistant-trésorier, monsieur Marc Morin, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-13

11.3
RÉSOLUTION – CONCORDANCE ENTRE LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FAISANT L'OBJET DE L'ÉMISSION DU 4 FÉVRIER 2015 ET LES MONTANTS DE CHACUN DE CES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chapais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 044 000 \$:



Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
99-334	77 000 \$
07-377	1 737 600 \$
07-377	571 600 \$
07-377	222 800 \$
14-443	435 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 044 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 4 février 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE le CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE le CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale, madame Mariève Bernier ou l'assistant-trésorier, monsieur Marc Morin à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, le CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de Chibougamau
519, 3^e Rue
Chibougamau, QC
G8P 1N8

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, soit le 4 février et le 4 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);



QUE les obligations soient signées par le maire, monsieur Steve Gamache et la directrice générale, madame Mariève Bernier ou l'assistant-trésorier, monsieur Marc Morin. La Ville de Chapais, tel que permis par la Loi, a mandaté le CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-14

11.4

RÉSOLUTION – FINANCEMENT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ÉMISSION DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 044 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 99-334, 07-377 et 14-443, la Ville de Chapais émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 février 2015);

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 07-377, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-15

11.5

RÉSOLUTION – REMBOURSEMENT AU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'ÉYYOU ISTCHÉE BAIE-JAMES DE LA SOMME NON-UTILISÉE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL 2007-2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adhéré au Pacte rural 2007-2014 en vertu de sa résolution 07-02-033;

CONSIDÉRANT QU'une portion du montant versé, soit 27 274,95 \$, n'a pas été utilisée dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais rembourse au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James la somme de 27 274,95 \$, correspondant au montant non-utilisé dans le cadre du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-16

11.6

RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2014 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais participe au financement du budget d'opération de l'Office Municipal d'Habitation de Chapais (OMH);

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 octobre 2014, la Ville de Chapais recevait les états financiers pour l'année 2014 de l'OMH produits par la Société d'habitation du Québec;



CONSIDÉRANT QU'en date du 4 novembre 2014, la Ville de Chapais recevait un état financier révisé de l'OMH produits par la Société d'habitation du Québec ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Chapais pour l'exercice financier 2014 tels que déposés, états financiers se résumant comme suit :

Budget 2014		Budget révisé	
Revenus :	73 123 \$	Revenus :	73 123 \$
Dépenses :	121 429 \$	Dépenses :	132 901 \$
Déficit :	48 306 \$	Déficit :	59 778 \$
SHQ (90 %)	43 475 \$	SHQ (90%)	53 800 \$
Municipalité (10%)	4 831 \$	Municipalité (10%)	5 978 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-17 11.7
RÉSOLUTION – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHAPAIS POUR L'ANNÉE 2014 – BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais participe au financement du budget d'opération de l'Office Municipal d'Habitation de Chapais (OMH);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a produit un rapport d'approbation révisé à l'égard du budget d'opération 2014 de l'OMH;

CONSIDÉRANT QUE la part à payer suite à cette révision par la municipalité pour l'année 2014 est de 1 147 \$;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais procède au paiement de 1 147 \$ à l'Office municipal d'habitation de Chapais pour l'année financière 2014;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-520-00-959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-18 11.8
RÉSOLUTION – APPROBATION DU BUDGET 2015 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais participe au financement du budget d'opération de l'Office Municipal d'Habitation de Chapais (OMH);

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 novembre 2014, la Ville de Chapais recevait le budget 2015 de l'OMH produits par la Société d'habitation du Québec;



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve le budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Chapais tel que déposés, se résumant comme suit :

Budget 2015	Montant
Revenus	70 855 \$
Dépenses	120 936 \$
Total déficit	50 081 \$
Contribution SHQ (90%)	45 073 \$
Municipalité (10%)	5 008 \$

QUE la Ville de Chapais s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du *Plan québécois des infrastructures*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.
GREFFE

15-01-19

12.1
RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 14-440
CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement concernant les nuisances publiques doit être révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 16 décembre 2014, par la résolution numéro 14-12-350;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 14-440 concernant les nuisances publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-20

12.2
RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 14-450
CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DES
NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire rendre conformes les opérations de déneigement des terrains publics et privés sur son territoire;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 14-06-186, la Ville de Chapais a adopté le règlement 14-433 concernant le déneigement et l'enlèvement des neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être modifié;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance ordinaire du conseil municipal le 16 décembre 2014, par la résolution numéro 14-12-354;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 14-450 concernant le déneigement et l'enlèvement des neiges usées.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-21

12.3

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 14-451 CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 et suivants de la *Loi-sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités de prévoir par règlement, que tout ou en partie des ses biens, services ou activités soient financés au moyen de tarification;

CONSIDÉRANT QUE certains tarifs de la Ville de Chapais doivent être modifiés ou spécifiés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance ordinaire du conseil municipal le 16 décembre 2014, par la résolution numéro 14-12-353;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 14-451 concernant la tarification applicable aux services offerts par la municipalité.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-22

12.4

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – VENTE IMMOBILIÈRE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE



CONSIDÉRANT l'avis de vente immobilière en vertu de l'article 670 du *Code de procédures civiles* concernant l'emplacement situé sans la municipalité de Chapais, connu et désigné comme étant la subdivision du lot 1-134, portant le numéro civique 107, boulevard Springer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant de la Ville de Chapais pour présenter une offre relative à l'achat de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal mandate monsieur le conseiller Daniel Forgues pour représenter la Ville de Chapais dans le dossier de la vente immobilière du 107 boulevard Springer;

QUE monsieur le conseiller Jacques Fortin et madame la conseillère Roxanne Tremblay soient nommés substitués pour représenter la Ville dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-23

12.5

RÉSOLUTION – ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 98-06-98 ET 93-06-145 – TARIFICATION AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la tarification indiquée dans les résolutions 98-06-98 et 93-06-145 ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger ces résolutions;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle tarification du département des Travaux publics est intégrée au Règlement numéro 14-451 concernant la tarification applicable aux services offerts par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais abroge les résolutions 98-06-98 et 93-06-145.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15-01-24

13.1

RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT À ENTREPRISE RODRIGUE PIQUETTE INC. POUR LA RÉPARATION DU COUPE-CIRCUIT DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT le bris du coupe-circuit principal de l'aréna;



CONSIDÉRANT QUE, pour des questions de sécurité, il est nécessaire de procéder au remplacement de ce coupe-circuit défectueux;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes :

Entrepreneur	Montant (taxes en sus)
Nord Électrique	Matériel : 1 853,00 \$ Main d'œuvre : 88 \$/heure
Entreprise Rodrigue Piquette inc.	Matériel : 1 409,20 \$ Main d'œuvre : 80,64 \$/heure

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service des Entreprise Rodrigue Piquette inc.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-30-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2

15-01-25

RÉSOLUTION – DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR CONCLURE UNE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QU'à travers sa Politique culturelle adoptée le 13 janvier 2013, la Ville de Chapais s'est engagée à favoriser l'accès à la vie culturelle, à soutenir les arts et la culture et à faire connaître l'histoire et le patrimoine de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure une Entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2015 et de bénéficier d'une aide financière pour réaliser des projets culturels;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors des comités pléniers du 12 janvier et du 19 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal demande au Ministère de la Culture et des Communications de conclure une entente de développement culturel pour l'année 2015, à travers laquelle elle s'engage à fournir un montant maximal de 5 000 \$ et demande au Ministère de fournir un montant équivalent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



15-01-26

13.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT la résolution 15-01-25 concernant la demande au ministère de la Culture et des Communications visant à conclure une entente de développement culturel pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors des comités pléniers du 12 janvier et du 19 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le maire monsieur Steve Gamache ou la directrice générale madame Mariève Bernier pour signer tous les documents officiels concernant l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

TRAVAUX PUBLICS

15.

SERVICE DES INCENDIES

16.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15-01-27

16.1

RÉSOLUTION – AUTORISATION – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DU PACTE RURAL 2014-2015 – ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LOCALITÉS DE LA RÉGION NORD-DU-QUÉBEC, SECTEUR JAMÉSIE

CONSIDÉRANT la Ville de Chapais désire continuer à soutenir le développement de la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de participer à la mise en œuvre du Pacte rural à Chapais pour l'année financière 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire Steve Gamache à signer pour et au nom de la Ville de Chapais, le Protocole d'entente du Pacte rural 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.

VARIA

18.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC



Un citoyen demande à qui appartiennent les installations de l'Écocentre Chapais, et si la Ville a déboursé un montant pour ces installations. Mme Bernier répond que les installations du nouvel Écocentre, situé sur le chemin Cooke, a été financé et appartient à monsieur Paul Ménard.

Il demande également, en référence à la résolution relative à l'approbation du budget 2015 de l'OMH, si l'OMH prévoit faire des rénovations. La réponse est non. La clause inscrite dans la résolution est une exigence de la SHQ.

Enfin, il mentionne sa déception relative au projet de Métaux Black Rock concernant le projet d'une usine de transformation à Chambord.

Monsieur René Martel, de Planète Radio, s'informe au sujet du contenu du *Règlement concernant les nuisances publiques*.

19.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DE CONSEILLÈRES

Monsieur Jacques Fortin demande aux citoyens d'encourager les cadets, qui passeront prochainement dans les maisons. Il mentionne également un projet commun rassemblant les cadets et l'école.

Madame Roxane Tremblay invite les gens au tournoi de curling des entreprises, qui aura lieu les 5-6-7 février prochain. Les inscriptions se font jusqu'au 30 janvier et un souper gastronomique est prévu.

Monsieur Guy Lafrenière invite la population à assister à une soirée d'information concernant l'Aire faunique communautaire du Lac Opémiska. Cette rencontre, très importante, qui est en lien avec la pêche aux dorés et la nouvelle réglementation, pourrait avoir un impact sur le Festival du Doré Baie-James.

Madame Lucie Tremblay annonce que le 30 et le 31 janvier aura lieu un tournoi de curling au profit du Manoir Pierre-Guénette. Il y aura également un souper spaghetti au prix de 10 \$ par adulte et de 5 \$ par enfant de plus de 10 ans.

Monsieur Steve Gamache rappelle que les candidatures pour pourvoir au poste de directeur général adjoint sont recevables jusqu'au 23 janvier.

Il informe de la tenue de l'activité hommage organisé par les Chevaliers de Colomb pour les gens ayant plus de quarante ans « de chevalerie », qui aura lieu le 24 janvier. Tous les billets pour cette soirée sont vendus.

Il annonce également la tenue du Défi polaire des minoues de Chapais, qui aura lieu le 14 février prochain.

Enfin, il souhaite à tous, au nom de tous les membres du conseil municipal de Chapais, une excellente et heureuse année 2015!



15-01-28

20.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 44

Steve Gamache

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière